

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-5-12

| |
|---|
| Nombre de Conseillers en exercice:..... 15 présents :..... 13 votants : 11 |
|---|

L'an deux mil vingt six

Le 22 avril

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier PORTRON, Maire.

Date de convocation : le 17 avril 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER, BRUNETEAU, DAVID, MOREAU et STEVENOT.

Mmes VASNIER, CHARPENTIER, COUESNON, LABATTU, MEUNIER et VIGER.

ABSENTS : M. Éric BRUNIAUX et M. Franck GEROUVILLE

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE ET AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les différentes demandes de subventions des associations,

Le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur le montant des subventions attribuées en 2026 aux associations de Moëze et aux associations extérieures.

M. Julien CARLIER, Président de l'association Amicalement Moëze et Mme Corinne CHARPENTIER, membre du bureau de l'association FEP Gym ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- accepte de verser une subvention de 175 € pour le fonctionnement des associations : ACCA, APE Moëze-Beaugeay-St Froult, Amicalement Moëze et à l'AMAP,
- précise que cette subvention de fonctionnement de 175 € sera versée uniquement si les associations sont actives et organisatrices de manifestations durant l'année.
- accepte de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Amicalement Moëze pour sa manifestation Soirée Amérique du 18 juillet 2026,
- accepte de provisionner un montant de 1 200 € pour 2026 afin de délivrer une aide « forfait sport » pour chaque habitant, adhérent à une association sportive communale (ex : FEP Gym),
- accepte de verser à la FNCR une subvention de 200 €,

- accepte de verser une subvention aux associations extérieures comme suit :

| | |
|---|------|
| SECURITE ROUTIERE | 50 € |
| ASSOCIATION DONNEURS DE SANG | 50 € |
| HOPITAL POUR LES ENFANTS | 50 € |
| ASSOCIATION ENFANCE ET ADOLESCENCE CENTRE HOSPITALIER DE ROCHEFORT | 50 € |
| France HANDICAP | 50 € |
| RESTAURANT DU CŒUR | 50 € |
| GRUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS | 62 € |

FAIT A MOEZE, le 22 avril 2026
Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON



Le secrétaire de séance,
Mme Elsa COUESNON

| |
|---|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026 <u>04 2</u> <u>2</u> -- <u>2026</u> <u>5</u> <u>12</u> ----- -- <u>DE</u> |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>24</u> / <u>04</u> / 2026 |

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.